

Synthèse questionnaire 2015

Opération de réhabilitation

Le SPANC du SIMA Coise a pris, en 2010, une compétence facultative : la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées «points noirs ». Cette compétence a permis aux usagers de bénéficier d'aides financières de nos partenaires dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux.

Dans le but d'améliorer le service que nous apportons aux usagers du SPANC, un questionnaire de satisfaction a été envoyé à plus de 300 personnes ayant déjà participé à cette opération. L'objectif de cette enquête est également d'apporter des améliorations sur les services rendus par les bureaux d'études, les entreprises et les financeurs.

Ce questionnaire concerne les différentes étapes d'une réhabilitation, tout d'abord la prise d'information, puis l'étude de faisabilité, le choix de la filière et les devis, les travaux, les subventions et enfin quelques points d'ordre général.

Nous remercions vivement la centaine de personnes qui a pris le temps de répondre à ce questionnaire. En effet, un tiers des questionnaires envoyés nous a été retourné.

Information :

Afin d'informer les usagers de cette nouvelle compétence, plusieurs moyens de communication ont été mis en place, notamment des réunions publiques d'information où tous les usagers classés « points noirs » étaient conviés en 2010 puis en 2014. Lors des réunions de 2010, les techniques d'assainissement autonome, les différents financeurs et les modalités des dossiers de subvention ont été présentés mais, à cette époque, la maîtrise d'ouvrage publique était obligatoire pour être financée (condition des deux agences de l'eau !) et le choix des techniques était restreint (le filtre planté, par exemple a été agréé par l'état pour des maisons individuelles que depuis fin 2011 et au début que pour des maisons de 5 pièces principales maximum). Les réunions de 2014 furent plus complètes car le choix des filières s'est fortement agrandi, le choix des maîtrises d'ouvrage s'est démocratisé mais surtout l'expérience des acteurs de cette opération s'est également renforcée.

Il est regrettable qu'un peu moins de la moitié des usagers, ayant réhabilité, ait assisté à l'une de ces réunions publiques avant de se lancer dans la démarche. Les autres usagers ont pris connaissance de cette opération de réhabilitation subventionnée notamment par les techniciens SPANC, la lettre d'information envoyée par le SPANC, le bulletin municipal, voire par le voisinage.

Globalement la réunion publique d'information a répondu aux attentes des usagers autant sur la réglementation, la technique, les services du SPANC que sur le financement.

Le SIMA Coise tient également à jour un site internet concernant l'ANC et la réhabilitation. Mais ce site a été parcouru par très peu de personnes car sa création date de mi 2011.

Plus de la moitié des usagers souhaitant réhabiliter a rencontré les techniciens SPANC directement sur le terrain afin de s'informer d'avantage sur les différentes techniques de traitement ainsi que sur les subventions et avoir un avis personnalisé par rapport à leur parcelle. L'information a aussi été privilégiée par entretien téléphonique. Ce contact a été globalement bien perçu en maîtrise d'ouvrage publique. Quant à la maîtrise d'ouvrage privée, la partie technique a été moins bien satisfaisante.

La réhabilitation est une démarche longue et compliquée, l'information était donc primordiale.

Etude :

Afin d'obtenir les subventions, **l'étude à la parcelle est imposée par les partenaires financiers.** Cette étude permet de connaître la nature du sol, sa perméabilité et ainsi de préconiser les filières les plus adaptées aux contraintes de la parcelle (place, pente, accès, ...) et aux caractéristiques du bâtiment (usage, nombre de pièces principales, ...).

Un tiers des usagers ayant répondu au questionnaire a choisi la maîtrise d'ouvrage publique pour son aspect financier. En effet, en maîtrise publique, les usagers n'ont pas à avancer la totalité des frais car c'est le SPANC qui paie les factures des intervenants, l'utilisateur ne paie que sa part en 3 fois (un premier acompte de 615 € avant l'étude (613.20 avant le changement de TVA), un deuxième acompte de 875 € avant les travaux et le solde en fin d'opération), certains ont même eu un étalement en 4 fois avec un autre acompte de 1000 € à la fin des travaux.

Cela est d'ailleurs apprécié par les usagers, même si ces acomptes sont réclamés longtemps avant le commencement de la réhabilitation.

Ces modalités de paiement imposent au SPANC de faire une avance de trésorerie conséquente.

La maîtrise d'ouvrage publique a également été choisie pour la compétence et l'organisation du SPANC. En effet, celui-ci gère pratiquement tout à la place de l'utilisateur (principe de la clé en main) : les dossiers de demandes de subventions, les prises de rendez-vous, les contacts avec les bureaux d'étude et les TP, la vérification des devis et factures, le paiement des factures, la réception de chantier, la réclamation des subventions, ... C'est ainsi une facilité et une aide non négligeable pour les usagers.

Les bureaux d'étude et les TP ont été retenus dans le cadre de marchés publics avec une mise en concurrence. Le marché est fait sous la forme de marché à bon de commande

avec un bordereau de prix unitaire. Les prix sont révisés annuellement en fonction de l'indice des prix.

Certains usagers se sont vus imposer la maîtrise d'ouvrage publique suite aux exigences de certains financeurs notamment en 2010 et 2011. La Région Rhône Alpes fonctionne encore sur ce principe. C'est d'ailleurs ces usagers qui sont souvent les plus mécontents de la maîtrise d'ouvrage publique car ils auraient préféré réaliser les travaux avec un bureau d'étude et surtout une entreprise de travaux publics de leur choix. A l'inverse, depuis 2013, sur Meys, Aveize et Grézieu le Marché, seule la maîtrise d'ouvrage privée est possible, imposée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, et donc ces usagers ne peuvent plus bénéficier des aides de la Région !

Les réhabilitations en maîtrise d'ouvrage privée sont donc arrivées plus tardivement, grâce aux changements des conditions de certains financeurs. Les usagers ont alors pu choisir librement leurs intervenants (bureau d'étude et entreprise de travaux).

Un tiers des privés a aussi choisi la maîtrise d'ouvrage privée-pour l'aspect financier. Cependant, l'utilisateur doit avancer la totalité des frais, payer le bureau d'étude et l'entreprise de travaux publics, et il touche les subventions plusieurs mois plus tard. Le délai de reversement est parfois allé jusqu'à 1 an car certaines demandes de subventions se font en opération groupée, il faut donc attendre que tout le groupe ait fini les travaux pour toucher les aides, d'où un certain mécontentement. Pourtant, une étude récente a prouvé qu'en moyenne l'écart de prix entre le public et le privé est peu conséquent mais en faveur de la maîtrise d'ouvrage publique sur le territoire du SIMA Coise.

Coût moyen d'un chantier pour un logement de 5 pièces principales (étude 2014)

Type de maîtrise d'ouvrage	Coût moyen des travaux en € TTC
Publique	8 535 €
Privée	8 900 €

Pour 19% des usagers, la maîtrise d'ouvrage privée a été une façon de garder son indépendance lors des travaux. Car en effet, c'est l'utilisateur lui-même qui monte son dossier de réhabilitation pour le Conseil Général du Rhône et qui s'occupe de toute la marche (prise de rendez-vous, devis, comparatif filière, ...), le SPANC accompagne donc moins l'utilisateur, il se contente de faire les contrôles obligatoires sur la conception et la réalisation, et de regrouper les demandes de subventions pour les agences de l'eau.

Actuellement, certaines techniques de filtres plantés ne peuvent être réalisées en maîtrise d'ouvrage publique. Seuls le bureau d'étude et l'entreprise agréés par la marque de phytoépuration sont habilités à exécuter la prestation de réhabilitation. La maîtrise d'ouvrage privée s'impose donc pour cette technique.

En maîtrise d'ouvrage publique, les bureaux d'étude retenus par marché public ont relativement bien satisfaits les usagers pour leur prestation (Holocène et AD Environnement).

En maîtrise d'ouvrage privée, le bureau d'étude a été choisi par l'utilisateur lui-même à l'aide d'une liste mise à sa disposition par le SPANC. Ce dernier n'étant pas en droit de donner de préférences sur les bureaux d'études, il conseille sur le coût de l'étude et les techniques utilisées par le bureau d'étude (nombre de tests de perméabilité, carottages du sol, type de plan, ...). La prestation des bureaux d'études en maîtrise d'ouvrage privée a un peu moins satisfait les usagers.

Le coût de l'étude reste perçu comme trop important par la plupart des usagers, que ce soit en maîtrise publique ou privée. Cependant, en maîtrise publique, s'agissant d'une opération groupée, le prix de l'étude a été négocié et est nettement moins onéreux qu'en maîtrise d'ouvrage privée. En effet, depuis 2010, le prix hors taxe n'a pas évolué (450 €, soit 538.20 € ou 540 € TTC en fonction du taux de la TVA par nos prestataires, tandis que le coût moyen d'une étude privée est de 670 € TTC. On remarque aussi que 73 % des usagers ayant réhabilité en maîtrise d'ouvrage privée ont utilisé le bureau d'étude retenu par le SPANC et ainsi profité du tarif groupé.

Choix de filière – devis :

Grâce à l'étude de perméabilité et aux caractéristiques de la parcelle et de l'habitation, le technicien du bureau d'étude détermine la ou les filière(s) les plus adaptée(s) à installer. Le choix peut alors être restreint ou au contraire très large. Les installations préconisées sont souvent présentées par le bureau d'étude sous forme de tableau et toujours en premier vers la solution la plus simple et la plus traditionnelle. Il faut ensuite choisir pour les filières agréées, une marque en particulier, et là ça peut vite se compliquer. Pourtant, ce choix a paru facile pour 75 % des usagers ayant répondu et seulement 18 % l'ont perçu comme difficile, surtout pour les filières compactes interchangeables.

19 % des usagers qui ont répondu au questionnaire ont choisi une installation commune à plusieurs logements. En réalité, les installations communes à plusieurs logements représentent à peine 7 % du parc des réhabilitations (22 installations pour 48 logements). Cette technique d'assainissement est souvent installée par manque de place pour un groupe de voisins. Le filtre planté ou la filière compacte sont les plus installés dans ce cas-là. Globalement, les usagers d'une installation commune sont très satisfaits de leur installation. Mais seulement 1/3 ont réalisé un acte notarié et très peu une association syndicale libre, ce qui peut être un problème en cas de vente par exemple.

Pour le choix de l'installation, les filières traditionnelles (filtre à sable vertical drainé ou non et tranchées d'épandage) restent les plus posées (41%) suivies de près par les filtres compacts (coco et zéolithe surtout) à 36%, le choix de la micro station ne représente que 13.6% des usagers interrogés et les filtres plantés sont marginaux à 6.6%. On constate que la micro station a été majoritairement posée en maîtrise privée. Celle-ci a un faible coût d'achat et tient très peu de place (terrassement minime) mais c'est la seule filière qui fonctionne à l'électricité et qui nécessite un contrat d'entretien qui peut être parfois obligatoire, dans une zone de captage par exemple ou en cas de rejet au fossé communal. Ce contrat est en

moyenne de 150 € par an pour une micro station de 5 EH. De plus, les vidanges sont plus fréquentes, dès 30 % de boue contrairement aux fosses toutes eaux pour qui les vidanges se réalisent lorsque la hauteur de boue atteint 50 %.

Quelques personnes regrettent de ne pas avoir pu installer de filtres plantés. Cette filière n'était en effet pas agréée pour les maisons individuelles au début de l'opération de réhabilitation. Seulement deux filtres plantés ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage publique car ils regroupaient plusieurs logements et dépassaient les 20 EH. Depuis 2013, pour ce choix de filière seule la maîtrise d'ouvrage privée est possible.

Très peu d'utilisateurs (moins de 4 %) pensent ne pas avoir fait le bon choix de filière, du fait de l'emprise au sol de leur installation, des nuisances olfactives, de la facture d'électricité de la micro station ou même d'un regret pour un autre type de filière.

En ce qui concerne les critères pour le choix de la filière, les résultats sont sensiblement les mêmes que ce soit en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Moins d'un tiers ont choisi leur ANC en fonction du prix et de l'emprise en sol. Seulement 18 % se sont intéressés aux contraintes d'entretien car un assainissement non collectif nécessite un entretien annuel voir bisannuel pour certaines filières. Le retour d'expérience sur l'installation a aussi été un critère de sélection pour 15 % des utilisateurs.

La majorité des utilisateurs pense que le SPANC ne l'a pas suffisamment aidé lors du choix de sa filière. D'avantages d'informations sur l'entretien, le retour d'expérience, la pérennisation ainsi que des conseils sur l'implantation auraient été appréciés par ceux-ci. A la défense du SPANC, le technicien ne peut se prononcer que sur des faits concrets (prix, taille, entretien) et en aucun cas sur la pérennisation ou retour d'expérience d'ouvrages nouvellement agréés.

L'élaboration du devis a été un point très satisfaisant que ce soit en maîtrise d'ouvrage publique avec l'intervention à la fois du technicien SPANC et de l'entreprise de TP, ou en maîtrise d'ouvrage privée avec uniquement le TP.

Travaux :

En maîtrise d'ouvrage publique, l'entreprise de travaux publics a été retenue par marché public sur des critères de coût et de compétence. Le coût unitaire de chaque élément pouvant constituer un dispositif d'assainissement non collectif a été fixé dans un bordereau de prix, celui-ci est révisé chaque année selon l'indice des prix. A chaque nouveau marché public, les entreprises négocient les prix avec leurs fournisseurs. Une baisse des prix a marqué le nouveau marché public passé en 2013. Mais cette baisse est peu visible du fait de l'augmentation de la TVA qui est passé de 5.50 à 10 % en 4 ans.

En maîtrise d'ouvrage privée, l'entreprise de travaux publics a été choisie par l'utilisateur. Une liste non exhaustive de TP avait été distribuée à chaque utilisateur intéressé. Globalement, les utilisateurs ont été très satisfaits de l'entreprise qu'ils ont choisie autant sur la technique, le

relationnel que sur le respect d'engagement de la date d'intervention. Ceux qui bénéficiaient de l'agence de l'eau Loire Bretagne avaient l'obligation de fournir deux devis pour justifier le choix de leur entreprise.

En maîtrise d'ouvrage publique, une réception de chantier est réalisée avec le technicien SPANC et l'entreprise et si possible l'utilisateur ou son représentant. Lors de cette réception, le devis est repris et tout est vérifié, mesuré et quantifié en fonction de la réalité du chantier. En général, le coût définitif est sensiblement le même que le devis voire moindre.

Les travaux sont suivis par le technicien SPANC. Sur chaque chantier, le technicien procède au contrôle de réalisation en vérifiant divers points à des moments clés du chantier.

Une explication plus précise sur le fonctionnement de l'ANC aurait été plus appréciée pour une grande partie des personnes. Ainsi que d'avantages de conseils sur l'entretien de l'installation par l'entreprise.

Globalement, les usagers ont trouvé que les travaux ont été conformes à l'étude. De plus, la facture des travaux a été relativement fidèle au devis, voir moindre, ce qui est apprécié par tous.

Subventions :

Les démarches pour obtenir les subventions ne sont pas les mêmes en maîtrise d'ouvrage publique qu'en maîtrise d'ouvrage privée. En maîtrise d'ouvrage publique, c'est le SPANC qui regroupe les dossiers de subventions pour les usagers. Tandis qu'en maîtrise d'ouvrage privée, le SPANC ne s'occupe pas des dossiers de demande d'aides du Conseil Général du Rhône. De plus, en maîtrise privée, l'utilisateur touche les subventions plusieurs mois plus tard après les travaux. C'est pour cela que la démarche pour obtenir les subventions et le délai de reversement restent des points critiques en maîtrise privée.

Sur le territoire du SIMA Coise, plusieurs financeurs existent, ils ont chacun leur propres critères de financement qui évoluent avec le temps, les usagers ne sont pas éligibles à tous.

A ce jour, **la Région Rhône Alpes** ne finance plus les réhabilitations d'assainissement non collectif. Jusqu'en 2014, elle finançait les travaux à hauteur de 20% sur un plafond de travaux de 8500 € (et 20 % sur un plafond de 1500 € pour l'étude). Ce financeur avait des conditions particulières : il ne finançait que la maîtrise d'ouvrage publique et uniquement si une pollution du milieu naturel était constatée (proximité des cours d'eau ou sur un périmètre de protection de captage d'eau potable).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne finançait, au début de l'opération, que la maîtrise d'ouvrage publique et à hauteur de 30% sur un plafond de 7600 €, étude et travaux compris. Depuis décembre 2012, contre toute attente elle a augmenté son aide passant à 50%

sur un plafond de 8000 € en maîtrise publique et privée mais en excluant les communes urbaines comme Chazelles sur Lyon, St Galmier, Montrond les bains et Veauche.

Depuis 2014, le **Conseil Général du Rhône**, quant à lui, offre un forfait allant de 500 à 3000 € en fonction des revenus et de la filière choisie. Avant cette date, il finançait à hauteur de 30 % sur un plafond de 7500 € TTC pour les travaux et 30 % sur un plafond de 400 € pour l'étude, en maîtrise privée et publique.

Depuis 2014, pour les communes de Grézieu le Marché, Meys et Aveize, l'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse** donne un forfait de 3000 € sur les travaux, uniquement en maîtrise d'ouvrage privée. Avant 2013, seuls les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage publique étaient financés, à hauteur de 2600 €.

L'association « **Bulle Verte** » aide uniquement s'il n'y a pas d'aide de la Région Rhône Alpes. Elle finance à hauteur de 20 % sur un plafond de 9000 € TTC (étude et travaux) pour les communes de St Galmier, Chamboeuf et St Médard en Forez.

Certaines de ces aides étaient cumulables dans la limite de 80 %. Les plafonds ont toujours été clairement affichés que se soit en réunion publique, sur les conventions ou sur les tracts. Dans le meilleur des cas, seul 20 % reste à la charge du propriétaire. Pourtant le coût résiduel paraît encore trop important pour plus d'un tiers des usagers ayant répondu. De plus, pour un peu moins de la moitié des usagers, le taux de subvention n'est pas assez élevé.

En cas de très faibles revenus, l'**ANAH** (l'utilisateur doit se renseigner en mairie) peut aussi financer une partie de l'assainissement, comme le prêt à taux zéro spécifique à l'assainissement par le biais des banques.

Parmi les usagers interrogés, 20 (sur 82 réponses obtenues) ont fait une réponse erronée quant aux financeurs impliqués dans leur financement. En effet, tous les usagers ont forcément eu les aides d'une agence de l'eau minimum ! Aucun usager ne peut avoir eu des aides de la Bulle verte et du CG69 en même temps ou les aides de RMC sans le CG69...

Sans aide financière, seulement 20 % des usagers auraient réhabilité leur installation. Les usagers passés en maîtrise d'ouvrage publique sont beaucoup plus satisfaits du taux de subvention que les autres. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'une grande majorité a bénéficié de trois financeurs à la fois (AELB, CG69 et RRA).

Généralités :

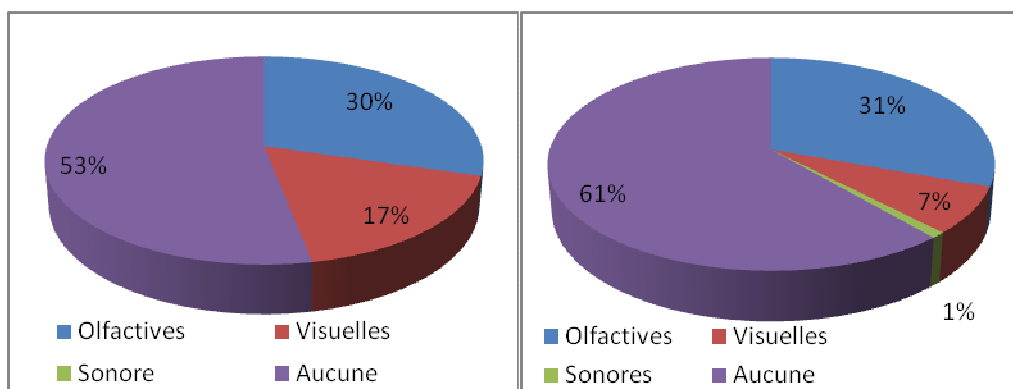
L'opération de réhabilitation reste une démarche assez rapide pour 60 % des usagers. Mais ce ressenti n'est pas le même que l'on se trouve en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. En effet, cette démarche est parue plus longue en maîtrise d'ouvrage privée, les dossiers de subventions se font en opérations groupées et le nombre de personnes intéressées à regrouper est plus long à obtenir. Le délai d'attente des subventions est également long car il

faut que toutes les personnes inscrites ou un pourcentage imposé par le financeur aient fini les travaux pour réclamer les aides.

Les usagers éligibles aux aides possèdent une installation classée « point noir », c'est-à-dire qu'un rejet en surface a été constaté représentant un risque sanitaire voire environnemental. Pourtant, seulement moins de la moitié des usagers interrogés ont eu une perception de cette nuisance visuelle voire olfactive.

Après la réhabilitation, des nuisances subsistent encore pour environ 40 % des usagers interrogés, dont 7% environ concernant l'aspect visuel, regards apparents, par exemple, pourtant indispensables pour l'entretien et la vidange.

Nuisances avant et après réhabilitation



Mais cette nuisance reste moindre par rapport aux rejets de la plupart des installations qui ont réhabilité. Quant aux ventilations, celles-ci sont indispensables pour le bon fonctionnement des ouvrages. La dégradation des matières organiques dégagent un gaz malodorant et corrosif pour les fosses en béton, et qui peuvent déformer les fosses en plastiques. C'est pour cela qu'il est impératif de ventiler correctement la fosse. Les nuisances olfactives sont souvent dues à une mauvaise installation de la ventilation primaire ou d'une ventilation secondaire trop basse.

La ventilation primaire **piquée sur la colonne de chute d'eau des wc** permet l'entrée d'air et ainsi évite une décompression et la vidange des siphons, elle est en général faite par le plombier lors de l'installation des sanitaires. En cas d'absence ou de mauvais fonctionnement de celle-ci, l'eau présente dans le siphon n'isole plus la maison des gaz, c'est pour cela que des nuisances olfactives à l'intérieur de certaines habitations apparaissent. Cette ventilation doit être de diamètre 100 mm et doit monter jusqu'à l'air libre et aux dessus des locaux habités (sauf prescriptions particulières du fabricant dûment justifiées).

Dans le cas d'une impossibilité technique d'installer cette ventilation primaire selon les règles de l'art, une solution alternative est possible : la ventilation primaire est piquée au pied du mur sur la canalisation de collecte des eaux usées brutes en diamètre 100 mm qui

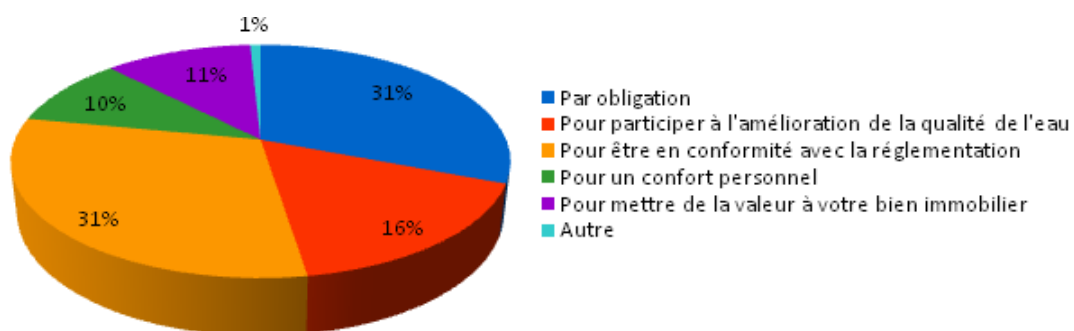
remontera en hauteur, solution validée par la réglementation en vigueur. Par contre, son efficacité sera moindre et dans ce cas, ni la collectivité ni l'entreprise de travaux publics ne pourront être tenues pour responsables de nuisances olfactives aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du logement.

La ventilation secondaire **piquée à la sortie de la fosse** permet l'extraction des gaz et évite la corrosion du béton. Les gaz en sortie de cette ventilation sont malodorants, c'est pour cela que la ventilation doit se trouver le plus haut possible, de préférence sur le toit le plus haut de l'habitation et muni d'un extracteur éolien pour une plus grande prise au vent et un meilleur tirage. En cas de ventilation secondaire trop basse, les mauvaises odeurs peuvent se rabattre sur la maison.

En cas de nuisances persistantes, les techniciens SPANC devraient être **informés** afin de tenter de trouver une solution. La plupart des cas relevés ont trouvé une solution rapidement. Il reste cependant quelques cas mystérieux... Les micro stations notamment qui ont un compresseur qui poussent de l'air mécaniquement, présentent souvent ce type de nuisance.

2/3 des personnes interrogées ont réhabilité leur installation par obligation ou pour être en conformité avec la réglementation et seulement 16 % pour participer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, alors que c'est le point de départ de l'opération de réhabilitation. Le SPANC, au niveau national, a en effet été créé dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et de faire cesser les risques sanitaires et environnementaux. La notion de confort ou de valeur immobilière n'ont pas été des critères prédominants.

Critères de réhabilitation



Pour presque $\frac{3}{4}$ des usagers interrogés, il est normal que des partenaires publiques financent des installations privées.

Plus de la moitié des usagers interrogés conseilleraient de se renseigner auprès des techniciens SPANC, 19 % recommanderaient leur entreprise de travaux publics et 7 % leur bureau d'étude. Seulement 12 % guiderait leurs proches vers la démarche de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique.

Très peu d'usagers ont des regrets à propos de leur réhabilitation ce qui est un point plutôt positif. La plupart de ceux-ci porte sur les nuisances et le prix. Le choix de la technique, l'implantation et la remise en état du terrain sont aussi des causes de regrets pour certains.

Très peu regrettent leur réhabilitation à propos de l'entretien. Les usagers ayant opté pour une filière nécessitant un entretien annuel poussé ont rarement pris un contrat avec un professionnel.

En cas de réclamation suite à la réhabilitation, les usagers concernés ont été assez satisfaits de l'intervention des techniciens SPANC autant sur la prise de rendez-vous et que pour le délai d'intervention.

Conclusion :

L'opération de réhabilitation est relativement satisfaisante pour la majorité des usagers interrogés. Les points critiques les plus soulevés par ces derniers sont d'ordre financier : le prix souvent perçu comme trop élevé et le taux de subvention comme trop bas alors que celui-ci peut monter jusqu'à 80 % de la somme totale des frais engagés (dans la limite de plafonds). En maîtrise d'ouvrage privée, les usagers ont trouvé le délai de reversement des subventions très long, en maîtrise d'ouvrage publique, ils ont trouvé que les paiements des acomptes étaient réclamés trop tôt. Le SPANC insistera dorénavant d'avantage lors de la prise d'information sur ces points discutables.

Beaucoup d'usagers classés « point noir » n'ont pas encore réhabilité. Le délai de mise aux normes est de 4 ans, il arrivait à échéance au printemps 2014 pour la grande majorité des usagers. Ce délai a été reporté à fin juin 2016 par tous les maires du territoire du SPANC.

Seul le maire a le pouvoir de police et peut obliger les usagers récalcitrants à agir. Au 31 mai 2015, 344 personnes ont réhabilité leur installation et 68 ont commencé les démarches pour faire leur travaux courant 2015.

Afin d'aider les usagers dans le choix de leur installation, des visites de différentes installations sont maintenant possibles sur le volontariat des usagers ayant déjà réhabilité pour comprendre le fonctionnement, voir l'emprise au sol et les regards affleurants, se renseigner sur les avantages et inconvénients, l'entretien et le coût des différentes installations. Cette démarche peut permettre aux usagers de se faire un avis plus précis avant de s'engager.

Un dispositif d'assainissement nécessite un entretien, il peut être minime ou plus complexe, c'est pourquoi les couvercles des différents regards doivent rester apparents. En ce qui concerne la fosse toutes eaux, la vidange se fait lorsque le niveau de boue atteint 50 % de la fosse. Le technicien SPANC mesure ce niveau à chaque contrôle périodique, et indique si la fosse est à vidanger. Inutile de vidanger la fosse trop souvent, cela empêche l'équilibre bactérien de se mettre en place (il faut environ 1 an à une fosse pour redémarrer après une

vidange). Un agriculteur non agréé n'est pas en droit de vidanger les fosses. Pour être agréé, il faut déposer un dossier à la préfecture du département dans lequel le demandeur est domicilié.

Quant au préfiltre de la fosse (pouzzolane, cassette, filet, ...), il doit être nettoyé et rincé au jet d'eau, en dehors de la fosse, une fois par an minimum, et changé si nécessaire.

Pour les filières traditionnelles, en dehors de la fosse et du préfiltre, seul un contrôle visuel de tous les regards est conseillé annuellement. Quant aux filières compactes, il faut se référer au guide d'utilisation que le TP aura dû remettre à l'utilisateur en fin de chantier (scarification ou rinçage du média filtrant, nettoyage des chasses à augets, vérification de la pompe de relevage, ...). Pour les microstations, une vidange de la partie décantation est à faire dès 30 % de boues et pour la partie compresseur, électrovannes, recirculation des boues et autres dispositifs propre à chaque marque, un entretien annuel est nécessaire. Il faut se référer au guide d'utilisation. Un contrat d'entretien est fortement conseillé. Les filtres plantés nécessitent un simple faucardage annuel.

Un certain nombre de nuisances olfactives est apparu à la suite de la réhabilitation, de nombreux cas ont pu être solutionnés en installant une ventilation primaire ou un siphon pour celles situées dans la maison ou encore en déplaçant la ventilation secondaire pour celles situées dehors, les cartouches anti odeurs n'ont pas réglé le problème sur le long terme, elles ont une durée de vie très courte. La proportion de personnes ayant encore des nuisances après réhabilitation paraît élevée par rapport à la réalité, il est très possible que plus d'utilisateurs mécontents aient répondu à ce questionnaire que les utilisateurs satisfaits ce qui biaise les résultats. En effet, moins d'une quinzaine de personnes s'est manifestée auprès des techniciens du SPANC pour se plaindre de nuisances quelconques.

La phytoépuration est en plein développement. C'est une technique qui ne nécessite pas obligatoirement de fosse toutes eaux. Les eaux sont épurées grâce à des plantes aquatiques comme les roseaux, des plantes macrophytes (massettes, jacinthes d'eau, joncs ...). Par contre, il est nécessaire, dans certains dispositifs, d'alterner chaque semaine l'écoulement dans les bassins, ce qui crée une contrainte régulière.

Les techniciens SPANC du SIMA Coise passent tous les 6 ans afin de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien des installations. Il n'est pas prévu pour l'instant de repasser au bout d'un an sur les installations nouvellement installées. Mais en cas de problème, les techniciens du SPANC doivent être informés pour aider à régler toutes nuisances ou mauvais fonctionnement.

Cette opération de réhabilitation, menée depuis 2010, suit son cours en fonction des modalités de financement et des nouvelles techniques agréées. Elle a toujours « le vent en poupe ». De plus en plus d'utilisateurs souhaitent réhabiliter.

Améliorons la qualité de notre environnement, rendons propre l'eau que nous souillons !